



Terrasse et retrait depuis voie publique

Par **3damien**, le **03/04/2019** à **09:55**

Bonjour,

Problème terrasse et PC : un service instructeur me refuse une simple terrasse dans les 5 m de retrait minimum depuis la voie publique, au titre qu'il s'agit selon eux d'une construction. Ils ne veulent rien entendre au fait qu'elle soit de plain pied, et refusent même des dalles sur lit de sable !!! Je suis perplexe quant à leur interprétation : dans ce cas, alors on n'aurait pas droit de faire un bout d'enrobé dans ces 5 m non plus pour l'accès à la maison non ? Le service de l'urbanisme m'a transmis le lexique national de l'urbanisme pour appuyer leur interprétation, mais je n'y trouve rien qui confirme leur interprétation, au contraire !

Merci de votre aide.

Par **youris**, le **03/04/2019** à **18:06**

bonjour,

un enrobé est différent d'une terrasse qui est effectivement une construction.

mais les autorisations d'urbanisme nécessaires varient notamment en fonction de sa surface et de sa surélévation.

une terrasse de plain pied n'a pas à faire l'objet de démarches administratives.

vous pouvez consulter ces liens:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31473>

<https://www.urbinfos.fr/reglementation/construire-terrasse-demarche-permis-de-construire-declaration-prealable-travaux.html>

salutations